

Commune de GIROLLES	COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL	Canton de Courtenay
	<u>SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2020</u>	PAGE 1/6

L'an deux mil vingt, le huit décembre à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GIROLLES, légalement convoqués, se sont réunis à la salle communale sous la présidence de Monsieur Pascal DROUIN, Maire.

Etaient présents : Mr Romain COMBE, Mr Henri CORJON, Mme Christine CREUZET, Mr Frédéric DECULTOT, Mr Pascal DROUIN, Mme Béatrice DUFAUT, Mr Florian FARNAULT, Mme Marie-Christine GILLET, Mme Céline GRISARD, Mme Patricia HOUY, Mr Pascal JACQUIN, Mme Christine NICOLAS, Mr Dominique SAUVAGEON, Mr Francis TIGNERES et Mme Rosenda TUYSUZIAN.

Mr Pascal JACQUIN a été désigné Secrétaire de séance.

Convocation : 1^{er} décembre 2020

Affichage : 16 décembre 2020

La séance débute par une minute de silence en hommage à Samuel Paty, professeur d'Histoire-Géographie, assassiné le 16 octobre 2020.

Monsieur Francis TIGNERES indique que le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2020 présente deux fautes de frappe dans la rubrique divers et que la délibération n°2020-04-01 relative à l'avis de la commune de Girolles sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des quatre Vallées ne mentionne pas par un point bleu l'emplacement de la mare. Les plans ayant été extraits directement du PLUi il n'a pas été possible de les retoucher mais uniquement d'entourer la zone d'implantation de la mare. Les deux fautes de frappe du procès-verbal sont corrigées et le procès-verbal ainsi modifié ne soulevant plus aucune observation est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

SOMMAIRE

1. Demande de huis clos ;
2. Avis de la commune sur le dossier de demande d'enregistrement de création d'une unité de méthanisation par la SAS Les 6 Fermes ;
3. Convention de cession à titre gratuit de panneaux portant valorisation de sites de patrimoine rural d'intérêt départemental – Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Loiret (ADRTL) ;
4. Désignation des délégués au sein de APPROLYS ;
5. Présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes des 4 Vallées (C.C.4V.) et du rapport annuel du SPANC - Année 2019
6. Présentation du rapport annuel sur l'activité du SIAEP de Puy-la-Laude - Année 2019 ;
7. Création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet (Recrutement d'un contrat parcours emploi compétence) ;
8. Remise gracieuse du solde restant - Annulation d'un remboursement d'un trop-perçu par un agent ;
9. Divers.

Commune de GIROLLES	COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL	Canton de Courtenay
	SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2020	PAGE 2/6

Décision n°2020-05-01 : DEMANDE DE HUIS CLOS

Monsieur le Maire propose que la présente réunion du conseil municipal du 8 décembre 2020 se tienne à huis clos en raison du contexte exceptionnel de confinement décidé par le gouvernement français depuis le 30 octobre 2020 pour lutter contre la propagation du COVID-19.

Il indique que le public ne peut assister à la séance, un tel déplacement ne figurant pas dans les motifs de sorties autorisées et que la commune est dans l'impossibilité de retransmettre les débats.

Monsieur le Maire rappelle que sur la demande de trois membres ou du Maire, les élus peuvent décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés qu'ils se réunissent à huis clos (articles L. 2121-18 et L. 5211-11 du CGCT). La réunion de l'assemblée délibérante peut alors se tenir sans aucun public. M. le Maire demande donc à l'assemblée la tenue du conseil municipal à huis clos.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** d'accepter la tenue de la présente réunion à huis clos compte-tenu des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de COVID-19 et de l'impossibilité de retransmettre les débats.

Décision n°2020-05-02 : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION PAR LA SAS LES 6 FERMES

Par arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2020, Monsieur le Préfet du Loiret a procédé à l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS Les 6 Fermes en vue d'implanter une unité de méthanisation agricole sur le territoire de la commune de Girolles, au lieu-dit « La Terre aux Moines »

Cette consultation est ouverte du 20 novembre au 18 décembre 2020 inclus.

Un registre est ouvert et tenu à la disposition du public en mairie afin que celui-ci puisse y consigner ses observations.

A l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet du Loiret prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du Code de l'environnement, ou un arrêté de refus.

Le Conseil municipal de Girolles est appelé à donner son avis sur cette demande d'enregistrement de création d'une unité de méthanisation.

Le projet de la SAS LES 6 FERMES consiste à implanter une unité de méthanisation collective regroupant sept exploitations agricoles du territoire. L'installation est située au lieu-dit La Terre aux Moines et est desservie par la route départementale D40, sur la commune de Girolles.

L'installation de méthanisation traitera 23 645 tonnes par an composées de différents déchets.

La méthanisation produira du biogaz qui sera épuré et injecté dans le réseau GRT Gaz.

Les digestats seront valorisés par épandage sur les terres des partenaires du projet. Ces terrains agricoles sont situés à 70 % dans un rayon de moins de 12 km autour de l'unité et représentent 1 630 hectares mis à disposition par 9 exploitations agricoles sur 19 communes de 2 départements (Le Loiret - 45 et la Seine et Marne - 77).

Commune de GIROLLES	COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL	Canton de Courtenay
	<u>SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2020</u>	PAGE 3/6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (13 pour, 0 abstention, 0 contre) :

(Monsieur Pascal DROUIN et Monsieur Romain COMBE ne prennent pas part au vote et sortent de la pièce)

- ✓ **ÉMET** un avis favorable à la demande d'enregistrement de création d'une unité de méthanisation déposée par la SAS Les 6 Fermes

Décision n°2020-04-03 : CONVENTION DE CESSION À TITRE GRATUIT DE PANNEAUX PORTANT VALORISATION DE SITES DE PATRIMOINE RURAL D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL – AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET DE RÉSERVATION TOURISTIQUES DU LOIRET (ADRTL)

L'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Loiret (ADRTL) a entrepris la valorisation touristique d'une sélection de sites du patrimoine rural du Loiret, très appréciés des visiteurs et disposant d'un potentiel intéressant mais peu connus du plus grand nombre.

Ainsi pour favoriser la découverte du patrimoine du Loiret, l'ADRTL a prévu de valoriser une sélection de sites ou villages qui se sont vus, soit agrémentés d'un panneau de lecture explicatif, soit signalés à l'entrée de la Commune comme « Village de caractère du Loiret » ou « Patrimoine remarquable du Loiret ».

La commune de GIROLLES est dotée d'un patrimoine architectural de qualité.

Elle a ainsi pu bénéficier à ce titre du dispositif « A la découverte du Patrimoine du Loiret » et d'une signalétique particulière. Dans l'objectif de mettre en lumière les sites et éléments de patrimoine rural d'intérêt départemental de la Commune de GIROLLES, l'ADRTL a financé la réalisation d'un panneau d'informations explicatif, un lutrin de valorisation de l'église Notre-Dame.

L'objet de la convention qui est soumis à l'avis du conseil est de définir, d'une part, les conditions de la cession de ces équipements à la commune et, d'autre part, les conditions de leur entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de cession à titre gratuit de panneaux portant valorisation de sites de patrimoine rural d'intérêt départemental annexée à la présente délibération et toute pièce afférente à ce dossier.

Décision n°2020-05-04 : APPROLYS – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Par délibération en date du 29 septembre 2014, la commune de Girolles a adhéré au GIP Centrale d'achat APPROLYS.

A la suite du renouvellement des membres du Conseil Municipal le 15 mars 2020, il y a lieu de procéder à la désignation des deux représentants de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **DÉCIDE** de désigner comme représentants de la commune de GIROLLES à l'Assemblée Générale d'APPROLYS :

Monsieur Pascal JACQUIN : titulaire et Madame Céline GRISARD : suppléante

et de les autoriser, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateurs au sein du Conseil d'Administration.

Commune de GIROLLES	COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL	Canton de Courtenay
	<u>SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2020</u>	PAGE 4/6

Décision n°2020-05-05 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DE LA C.C.4V. ET DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel d'activités établi par la Communauté de Communes des Quatre Vallées (C.C.4V) et le rapport annuel pour le service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour l'année 2019.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers de ces services.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le rapport d'activités établi par la Communauté de Communes des Quatre Vallées (C.C.4V.) et le rapport annuel pour le service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour l'année 2019.

Décision n°2020-05-06 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE - ANNÉE 2019

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel établi par le Syndicat des Eaux de Puy la Laude, relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2019.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le rapport annuel du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région du Puy la Laude sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2019.

Décision n°2020-05-07 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) - PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✓ **DÉCIDE** de créer un poste d'Adjoint technique à temps non complet à compter du 1er janvier 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- ✓ **PRÉCISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale minimum de 6 à 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.
- ✓ **PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.
- ✓ **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- ✓ **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants ;
- ✓ **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Commune de GIROLLES	COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL	Canton de Courtenay
	<u>SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2020</u>	PAGE 5/6

**Décision n°2020-05-08 : REMISE GRACIEUSE DU SOLDE RESTANT
ANNULATION D'UN REMBOURSEMENT DE TROP PERÇU PAR UN AGENT**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un agent des Services Techniques, en contrat depuis mai 2015, est en arrêt maladie depuis le 2 juin 2020 et qu'il a bénéficié à tort du versement de la totalité de son salaire pour le mois de juin 2020 alors qu'il ne justifiait pas d'une ancienneté de plus de 4 mois en droit public.

En raison de son état de santé l'agent n'a pas repris son poste et a demandé à bénéficier de sa mise en retraite à compter du 1^{er} décembre 2020.

L'indemnisation de ses congés payés non pris ne suffit pas à rembourser le trop-perçu et le montant de la dette de cet agent s'élève à 219,72 euros.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur l'éventuelle remise de dette gracieuse pour cet agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** de ne pas solliciter de l'agent le remboursement du trop-perçu du salaire de juin 2020 et d'effectuer une remise gracieuse du solde restant d'un montant de 219,72 €.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Le Conseil municipal donne son accord pour la mise à disposition d'une salle inutilisée au 1^{er} étage de la mairie pour que les porteurs de projet de l'unité de méthanisation puissent présenter leur dossier et recevoir les personnes qui souhaitent avoir plus d'informations.
- ✓ Le Conseil municipal est informé que la décision de prise en charge puis de refacturation de l'extension du réseau de distribution d'électricité nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une unité de méthanisation déposé par la SAS Les 6 Fermes (Délibération n°2020-04-08 en date du 15 septembre 2020) n'est pas légalement autorisée. Il convient en effet d'utiliser la participation pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels (PEPE) prévue à l'article L332-8 du Code de l'urbanisme, qui peut être exigée des bénéficiaires d'une autorisation de construire portant sur la réalisation d'une installation à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal qui nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels. Celle-ci sera prescrite dans l'arrêté de délivrance de l'autorisation d'urbanisme si la demande de permis de construire fait l'objet d'un accord.
- ✓ Le Maire informe les membres du Conseil municipal que, suite au stationnement illégal sur le stade constaté ces deux dernières années par les gens du voyage, un arrêté d'interdiction d'accès à tous les véhicules à moteur (sauf fauteuils motorisés de personnes handicapées, véhicules de secours et véhicules d'entretien des espaces verts) va être pris.
- ✓ Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que la négociation des contrats d'assurance auprès de Groupama a permis une économie de plus de 700 € annuelle et que la mise en concurrence pour les contrats d'électricité suite à la fin des tarifs réglementés permet une économie substantielle, notamment sur les abonnements (plus de 1 000 euros par an).

Commune de GIROLLES	COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL	Canton de Courtenay
	<u>SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2020</u>	PAGE 6/6

- ✓ Le Conseil municipal est informé que le montant attribué au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle 2020 s'élève à 15 544,36,58 € et qu'une somme de 27 906,91 € est attribuée à la commune au titre de la répartition du fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement pour l'année 2020 ;
- ✓ Le Conseil municipal prend connaissance du montant de l'attribution correspondante du fonds de compensation pour la T.V.A qui s'élève à 10 839 € pour les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie et 20 136 € pour les dépenses d'investissement au titre du budget principal.
- ✓ Le Conseil municipal prend connaissance de l'état d'avancement des différents projets de travaux en cours (Isolation thermique de la bibliothèque de l'école, rénovation et reconstruction d'une nouvelle station d'épuration, mise en accessibilité des bâtiments publics) et évoque les futurs investissements à programmer pour 2021.
- ✓ Le Conseil Municipal évoque différentes questions de gestion courante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Le Secrétaire de séance
Pascal JACQUIN



Le Maire
Pascal DROUIN

